



PROCES VERBAL
de la réunion du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 04 juillet 2012 à 19h00

(Relais des skieurs à La Pesse)

PRESENTS : Francis Lahaut, Bernard Vuillard, François Casagrande, Jean-Jacques Baroni, Claude Mora, Chantal Cretin, Roland Couty, Daniel Grenard, Jean-Louis David, Michel Colomb, Christian David, Jean-Yves Comby, Françoise Crespy, Thierry Grenard, Gérard Barut, Guy Perrier, Philippe Passot, Thierry Vidaillet, Jean-Pierre Ackermann, Jean Boujard, Eliane Grenard, Véronique Beaud, Roger Béguet, Jean-François Demarchi, Nicole Pedroletti, Jean-Paul Bernasconi, Bernard Abel, Alain Duraffourg, Michel Bailly, Roman Charpentier, Philippe Gotteland, Jean-Pierre Jacquemin, Jean-Claude Millet, Jean-Louis Millet, André Vialle, Alain Waille, Yvan Smaniotto, Ludovic Sonney, Raphaël Perrin (arrivé à la délibération 4-9), Nicolas Gindre, Claudie Pillard, Daniel Monneret, Raymond Chevassu, Jean-Daniel Maire, Bernard Faure, Maxime Morand-Mermet, Jérôme Fortier, Christian Fournier

EXCUSES : Jean-Pierre Martorell, Claude Cottet, Jacques Lançon, Déborah Baroni, Jean Greusard, Yves Poète, Jean-Luc Delacroix, Bruno Dutel, Véronique Girault, Daniel Burdeyron, Jean-Paul Gruet-Masson, Mouret Alain, Norma Paillissé, Nelly Vaufrey, Michel Humbert-Brun,

ABSENT : Néant

POUVOIRS :

Jean-Pierre Martorell a donné pouvoir à Christian David, Claude Cottet a donné pouvoir à Thierry Vidaillet, Jacques Lançon a donné pouvoir à Philippe Passot, Yves Poète a donné pouvoir à Bernard Vuillard, Nelly Vaufrey a donné pouvoir à Jean-Pierre Jacquemin

Soit 48 présents et 5 pouvoirs soit 53 votants.

La convocation pour la séance du 04 juillet 2012, datée du 28 juin 2012, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude.

-----ooOoo-----

Le Président, Francis Lahaut ouvre la séance à 19 h 15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations et des excuses.

Le Président, Francis Lahaut annonce les prochains conseils communautaires :

- le mercredi 03 octobre 2012 à 19h, lieu restant à définir
- le mercredi 28 novembre 2012 à 19h, lieu restant à définir

Monsieur Philippe Passot et Monsieur Daniel Grenard se proposent pour assurer les fonctions de secrétaires de séance, ils sont élus à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1 Communications officielles

1-1 Délibération prise par le Bureau de la Communauté de communes le 16 mai

1-2 Décisions prises par le Président du n° 19-2012 à 44-2012

Monsieur Boujard, à propos de la décision n°35-2012, fait observer que le prix de vente du catalogue du musée est inférieur au prix de revient de celui-ci.

1-3 Délibérations du conseil communautaire: renonciations :

- SARL Sonia Bichat Design
- SARL GR Marquage
- Désistement de Mr et Mme Delacroix Jimmy concernant la parcelle n°9 du lotissement «Fontaine Benoît ».

2 Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 2 mai 2012

Le compte-rendu du conseil communautaire du 2 mai est adopté à l'unanimité

3 Administration générale

3-1 Coopération intercommunale : adhésion de la commune de Lézat à la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude

Par délibération du 7 avril 2009 réitérée le 5 février 2010, le 29 juin 2010, le 14 avril 2011 et le 13 janvier 2012, la commune de Lézat souhaite son rattachement à la Communauté de communes ex Val de Bienne puis de Haut-Jura Saint-Claude.

Précédemment cette possibilité n'était pas ouverte du fait de la non continuité territoriale ; or, depuis le 1er janvier 2012 cette continuité entre la commune de Lézat et la communauté de commune Haut Jura Saint-Claude existe du fait de l'adhésion de la commune de Villard sur Bienne.

Dans ces circonstances, il est proposé au conseil communautaire de donner une suite favorable à l'adhésion de la commune de Lézat à la Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude.

Le conseil communautaire accepte à 51 voix pour, 2 abstentions.

4 Finances

4-1 Attribution de compensation-modification : adhésion de la commune de Villard sur Bienne

Consécutivement à l'adhésion à la Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude de Villard sur Bienne et compte tenu du système de la fiscalité professionnelle unique il est nécessaire d'évaluer l'attribution de compensation que devrait verser soit la commune de Villard sur Bienne à la Communauté de communes soit la contribution de la Communauté de communes à Villard sur Bienne.

Il apparait, après études réalisées par le cabinet Klopfer, que la Communauté de communes resterait redevable d'une attribution de compensation à la commune de Villard sur Bienne d'un montant de 15 486 €.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 16 mai 2012 a émis un avis favorable à ce montant d'attribution de compensation.

Il vous est proposé, par conséquent, de donner suite à cette proposition (les crédits seront inscrits à la décision modificative n°1 du budget 2012 de la Communauté de communes).

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité cette proposition.

4-2 Budget 2012 : décision modificative n°1

1) Budget général :

1-1 Section de Fonctionnement

1-1-1 Recettes

Chapitre 013 "Atténuations de charges" : Il est prévu une augmentation du crédit au titre du "remboursement sur rémunération de personnel" (article 6459-020) de 7 728 €.

Chapitre 70 "Produits domaniaux et recettes tarifaires" : Ce crédit n'est pas modifié globalement, toutefois il doit être pris en compte certaines modifications à l'article 775-833-1 "produits des cessions" - 28 000 € ; à l'article 70382-833-1 "redevances ski de fond" +15 000 €, à l'article 778-020 "produits exceptionnels" +13 000 €.

Chapitre 73 "Impôts et taxes" : La redevance perçue au titre des ordures ménagères sur « ex Hautes Combes » a été comptabilisée 2 fois au BP, il convient donc de réduire ce chapitre de 198 000 € (compte 7331-020).

Chapitre 74 "Dotations et Participations" : Un crédit complémentaire global est prévu pour 38 000 € qui provient d'une augmentation des crédits à hauteur de 54 000 € (compte 74124-020) pour prendre en compte le fond de péréquation intercommunale et communale (FPIC) et une diminution de 16 000 € (compte 7472-020) liée aux réductions des subventions attendues au titre des expositions du Musée de l'Abbaye, donations Guy Bardone-René Genis.

1-1-2 Dépenses

Chapitre 011 "charges à caractères général" : Il est prévu une augmentation de l'article 6288-020 de 36 000 € afin de tenir compte des imputations liées à l'acquisition du tableau de la Grande Truite en 2011. Il convient, de rembourser les subventions perçues de la DRAC et du conseil régional pour l'acquisition de cette œuvre puisque, comme cela a été convenu, la commune de Saint Claude procède à cette acquisition ceci dans la continuité des donations Guy Bardone-René Genis faites à la commune.

Chapitre 012 "frais de personnel" : Il est prévu une augmentation de ce chapitre de 101 449 € dont 77 000 € au titre de rémunération de personnel (article 64111-020) et 24 449 € « cotisations URSSAF » (article 6451-020). Il s'agit là d'ajustements de crédits par rapport à ce qui était prévu initialement, en aucun cas cela correspond à des recrutements non prévus au BP.

Chapitre 014 "atténuation de produit" : Il est proposé à l'article 73921-020 "attribution de compensation" une augmentation de 14 200 € consécutive à l'attribution de compensation qui sera versée à la commune de Villard sur Bienne.

Chapitre 66 "charges financières" : Il est prévu une augmentation des frais financiers de 67 000 € (article 66111-01) correspondant à des emprunts contractés en 2012 mais pour lesquels l'échéance n'est pas annuelle mais trimestrielle et qu'il conviendra donc d'acquitter dès cet exercice budgétaire.

Chapitre 042 "opérations d'ordres entre section" : Il est prévu une augmentation de ce chapitre de 31 000 € (compte 6811-01) consécutif aux calculs des amortissements.

Chapitre 023 "virement à la section de fonctionnement" : De façon à équilibrer la section de fonctionnement, compte tenu de la diminution des recettes et de l'augmentation de certaines dépenses, la prévision est de moins 401 921 € (compte 023-01).

Dans ces conditions, la section de fonctionnement en dépenses et en recettes est diminuée de 152 272 € et s'équilibre désormais (BP, DM) à 14 866 175 €.

1-2 Section d'investissement

1-2-1 Recettes

Elles sont modifiées comme suit :

| Compte | Libellés | Montant |
|---------------|---|----------------|
| 001-020 | Excédent d'investissement | -54 615.00 € |
| 1311-020 | Subvention | 54 615.00 € |
| 1311-833-1 | Subvention pour étude touristique | 30 000.00 € |
| 1311-020 | Subvention pour ASF | -17 500.00 € |
| 1311-412-1 | Subvention FNDS Stade Edouard Guillon | -100 000.00 € |
| 1311-322-1 | Subvention DRAC Œuvre d'art 2011 | -36 000.00 € |
| 1311-322-1 | Subvention DRAC Œuvre d'art 2012 | -30 000.00 € |
| 1311-411-2 | Subvention ADEME gymnase Plateau | 45 000.00 € |
| 1318-322-1 | Subvention pour restauration Oeuvre musée | - 3 500.00 € |
| 1311-321-1 | Subvention FNADT médiathèque Saint-Claude | 196 000.00 € |
| 1312-412-1 | Subvention Région stade Edouard Guillon | 50 000.00 € |
| 1311-833-4 | Subvention Natura 2000 | -100 000.00 € |
| 1313-411-2 | Subvention Gymnase Plateau du Lizon | 120 600.00 € |
| 1313-412-1 | Subvention stade Edouard Guillon | 50 000.00 € |
| 1318-412-1 | Subvention ligue football stade Edouard Guillon | -50 000.00 € |
| 1641-01 | Emprunt | 542 739.00 € |
| 021-020 | Virement de la section de Fonctionnement | -401 921.00 € |
| 28031-833-1 | Frais d'étude | 31 000.00 € |

Essentiellement Les modifications portent sur les subventions attendues en fonction des différentes notifications ; toutefois, il est prévu globalement une augmentation de l'emprunt de 542 739 € et qui passe à 3 542 739 € (BP, DM1).

1-2-2 Dépenses

Elles sont modifiées comme ci-après :

| Compte | Libellés | Montant |
|-------------|---|---------------|
| 16411-01 | Remboursement d'emprunt | 100 000.00 € |
| 16411-020 | Remboursement d'emprunt (ville Saint-Claude) | 47 500.00 € |
| 2031-833-1 | Frais d'étude pour activités touristiques | 36 000.00 € |
| 2041412-020 | Fonds de concours | 247 527.00 € |
| 261-322-1 | Œuvre et objet d'art | - 36 000.00 € |
| 2128-833-4 | Aménagement terrain Natura 2000 | -100 000.00 € |
| 2182-020 | Matériel de transport | -17 800.00 € |
| 2138-824 | Autres constructions (Aménagement cœur de villages) | 662 091.00 € |
| 2161-322-1 | Œuvre et objet d'art (2011) | -36 000.00 € |
| 2161-322-1 | Œuvre et objet d'art (2012) | -30 000.00 € |
| 2184-020 | Matériel informatique | 1 000.00 € |
| 2184-020 | Mobilier | -700.00 € |
| 2313-413 | Travaux pour piscine | -15 000.00 € |
| 2313-90 | Travaux pôle du Tomachon | -5 000.00 € |
| 2313-020 | Travaux bâtiment Bonneville | 30 000.00 € |
| 2313-020 | Travaux (fontaine à Pratz) | - 10 000.00 € |
| 2313-321-1 | Construction médiathèque tête de réseaux | -547 200.00 € |

Ces modifications consistent en des ajustements de crédit en fonction de l'évolution des travaux. Néanmoins, il est à remarquer le remboursement d'emprunt pour 100 000 € (parallèle à l'augmentation des frais financiers tels qu'exposé ci-dessus).

Par ailleurs, le remboursement anticipé d'emprunt à la ville de Saint-Claude est ajusté par rapport au BP 2012. En ce qui concerne les fonds de concours il est pris en compte ceux à attribuer, tel que cela est délibéré, par ailleurs (l'enveloppe 2012 n'avait pas été inscrite dans l'attente du FPIC).

Au titre des aménagements des cœurs de villages le report des marchés de 2011 n'est pas été inscrit au BP et est repris en DM1.

Dans ces conditions, la DM s'équilibre en investissement à 326 418 € et globalement la section d'investissement du budget 2012 (BP puis DM) se monte à 9 129 333.00 €.

2) Budget annexe SPANC :

- Section Fonctionnement recettes

| Compte | Libellés | Montant |
|--------|---|-------------|
| 7062 | Redevances assainissements non collectifs | 68 460.00 € |

- Section Fonctionnement dépenses

| Compte | Libellés | Montant |
|--------|-----------------------------------|-------------|
| 611 | Contrat de prestations de service | 64 000.00 € |
| 64111 | Salaires | 4 350.00 € |
| 6811 | Dotations aux amortissements | 210.00 € |

- Section d'investissement recettes

| Compte | Libellés | Montant |
|--------|--------------------------------------|----------|
| 281562 | Amortissement service assainissement | 160.00 € |

- Section d'investissement dépenses

| Compte | Libellés | Montant |
|--------|--------------------------------------|----------|
| 21562 | Matériel spécifique d'assainissement | 160.00 € |

Ces inscriptions complémentaires sont liées au titre des prestations de service auxquelles va faire appel la Communauté de communes pour effectuer les diagnostics initiaux. Bien évidemment, elle est compensée par des recettes.

3) Budget annexe des activités économiques :

- Section de Fonctionnement recettes

| Compte | Libellés | Montant |
|---------|-----------------------|------------|
| 752-020 | Revenus des immeubles | 2 000.00 € |

- Section de Fonctionnement dépenses

| Compte | Libellés | Montant |
|---------|----------------|------------|
| 673-020 | Titres annulés | 2 000.00 € |

Il s'agit de simples ajustements.

4) Budgets annexes du Lotissement Les Orchidées et du Lotissement Fontaine Benoit

Ils ne font pas l'objet de modification de crédits par rapport au BP.

M. Vuillard précise que l'objectif du BP était de 3 000 000 € d'emprunt, or, avec cette décision modificative, le montant inscrit au budget est porté à 3 542 739 €. Monsieur le président précise que cette augmentation de l'emprunt est liée à des problèmes d'écriture au BP, notamment en ce qui concerne les inscriptions «cœur de Villages». La solution était soit de réduire des crédits déjà inscrits au BP, soit de prélever sur l'excédent reporté qui doit cependant être conservé pour financer les investissements futurs. Actuellement, 2 000 000 € ont été réalisés, sans doute compte-tenu des exécutions du budget, le recours réel à l'emprunt sera limité à 3 000 000 €. Par ailleurs, monsieur Lahaut précise que les demandes d'emprunt de la communauté de communes ont été satisfaites par les établissements bancaires, toutefois, le nombre de réponses est limité puisque seul un ou deux établissements répondent.

Monsieur Casagrande pose la question du projet de la piscine et de son éventuel coût de fonctionnement, actuellement, aucun débat n'a eu lieu au sein du conseil communautaire.

Monsieur Boujard, pour sa part, demande si il est étudié la possibilité de couvrir le bassin actuel, et quelles sont les modalités d'utilisation éventuelles de bassin déjà existant (maison Moustaki aux Moussières).

Monsieur le président précise que la création d'un bassin couvert est explicitement prévue dans les statuts de la communauté de communes, cela a été vu lors de la fusion des trois communautés de communes. Le territoire de Saint-Claude est sans doute l'un des seuls qui ne disposera pas à terme de bassin couvert, la commune de Champagnole travaille actuellement sur le même projet que la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

Par ailleurs, la communauté de communes doit faire face à un changement de priorité du conseil régional qui a décidé de démolir dès maintenant le bâtiment de la cité du Pré Saint-Sauveur qui abrite le bassin d'initiation. Dans ces conditions, le territoire de la communauté de communes se trouvera sans piscine couverte et il ne sera pas possible de faire l'apprentissage de la natation. Aussi, ce bassin couvert devra répondre en premier aux besoins de l'apprentissage de natation, mais aussi pour le tourisme, et enfin, à la population. Le conseil communautaire sera sollicité pour approuver le programme.

Il semble difficile que la communauté de communes se passe d'un bassin couvert, et les communes de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude ne peuvent pas avoir recours par exemple à la piscine d'Oyonnax qui est saturée.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité cette décision modificative n°1.

4-3 Fiscalité locale : exonérations de la CFE pour certaines activités

Le code général des impôts en son article 1464-I dispose que « les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis, exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent eu 1^{er} janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence. »

Par ailleurs l'article 1464 A dispose que « les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis, exonérer de cotisation foncière des entreprises :

1° Dans la limite de 100%, les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après :

...

f) les spectacles musicaux et de variétés.

...

3° Dans la limite de 100%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition

3°bis Dans la limite de 100%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition qui disposent et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ».

Il vous est proposé de mettre en application l'article 1464 I ainsi que l'article 1464 A, 1°f), 3° et 3°bis.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition.

4-4 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : suppression de la zone à taux réduit

Le SICTOM a supprimé les zones à taux réduit toutefois, compte tenu des circonstances locales les communes rattachées à Saint-Claude de Cinquétral, Valfin, Ranchette, Chaumont et Chevry disposent encore actuellement d'un taux réduit. En 2012 leurs bases représentent 569 950 €, les bases à taux plein de l'ensemble de Communauté de communes sont de 14 952 920 € ; le taux plein est de 11.57 % et le taux réduit de 5.79 %.

Il vous est proposé dans un souci d'équité de supprimer le taux réduit pour les communes rattachées à la commune de Saint-Claude ceci à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition.

4-5 Ski nordique : redevances 2012-2013

Il y aurait lieu de fixer le prix des redevances de ski nordique pour la saison d'hiver 2012-2013. Vu les décisions de l'assemblée générale de l'Espace Nordique Jurassien du vendredi 1er juin 2012 sur la politique tarifaire des activités nordiques.

Il est proposé les tarifs suivants pour les activités neige :

| Libellés | Tarifs Saison 2012-2013 | Conditions |
|--|--|---|
| Pass saison national Adultes Jeunes | 160 € 36 € | Valable sur les sites adhérents à Nordic France et Suisse Romande |
| Pass saison montagnes du Jura Du 15/09/2012 au 15/11/2012 Adulte Famille cas n°1 (1 adulte-gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant Limité à 5 gratuits) Famille cas n°2 (2 adultes-gratuité à partir du 2 ^{ème} enfant Limité à 5 gratuits) | 82 € 154 € 200 € | Valable sur tous sites des montagnes du Jura et Suisse Romande |
| Pass saison montagnes du Jura Du 16/11/2012 au 21/12/2012 Adulte Duo Famille cas n°1 (1 adulte-gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant-Limité à 5 gratuits) Famille cas n°2 (2 adultes-gratuité à partir du 2 ^{ème} enfant Limité à 5 gratuits) | 92 € 87 €/ personne 159 € 210 € | Valable sur tous sites des montagnes du Jura et Suisse Romande |
| Pass saison montagnes du Jura A partir du 22 décembre 2012 Adulte Famille cas n°1 (1 adulte-gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant Limité à 5 gratuits) Famille cas n°2 (2 adultes-gratuité à partir du 2 ^{ème} enfant Limité à 5 gratuits) | 102 € 159 € 210 € | Valable sur tous sites des montagnes du Jura et Suisse Romande |
| Pass saison toutes activités nordiques Hautes-Combes Du 15/09/2012 au 21/12/2012 A partir du 22/12/2012 | 52 € 62 € | Valable secteur Haute-Combes, forêt du Massacre, Darbella, combe du Lac |
| Pass Hebdomadaire montagnes du Jura ou 7 jours Adulte Jeune Famille cas n°1 (1 adulte-gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant Limité à 5 gratuits) Famille cas n°2 (2 adultes-gratuité à partir du 2 ^{ème} enfant Limité à 5 gratuits) | 42 € 28 € 98 € 112 € | Valable sur tous sites des montagnes du Jura et Suisse Romande |

| | | |
|--|---|---|
| Pass hebdomadaire secteur Hautes-Combes : 5 jours | 34.40 € | Valable secteur Haute-Combes, forêt du Massacre, Darbella, combe du Lac |
| Pass séance Adulte Jeune, tarif réduit, mini-prix Familles (2 adultes + 2 enfants) Le mercredi hors vacances scolaires, toutes zones confondues Tribu à partir de 4 adultes du lundi au vendredi et hors vacances scolaire toutes zones confondues | 8 € 5 € 20 € 5 € 5 €/personne | Valable secteur Haute-Combes forêt du Massacre, Darbella, combe du Lac |
| 2 jours toutes zones confondues Adulte Jeune | 15 € 8.50 € | Valable secteur Haute-Combes forêt du Massacre, Darbella, combe du Lac |
| Séance scolaire, colonie ou classe de neige Par enfant | 1.60 € | Valable secteur Haute-Combes forêt du Massacre, Darbella, combe du Lac |
| Pass hebdomadaire balade montagnes du Jura ou 7 jours Adulte | 20 € | Valable sur itinéraire piétons /raquettes sur les montagnes du Jura |
| Pass balade Haut-Jura Saint-Claude séance Adulte jeune | 3.00 € 1.50 € | |

Sachant que les tranches d'âges sont les suivantes :

- Inférieur à 6 ans : gratuit
- De 6 ans à 16 ans révolus : jeunes ou enfants
- De 17 ans et plus : adulte

Le conseil communautaire doit se prononcer :

- Sur le tarif des redevances de la saison d'hiver 2012-2013

Monsieur Gindre précise que cette année, les recettes au titre de la redevance de ski de fond s'est élevée à 160 000 €, c'est la meilleure saison depuis que le SMDT existe, à titre de comparaison, les recettes étaient de 114 000 € en 2011.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition.

4-6 Ski nordique : saison 2012/2013 : activités chiens de traîneaux

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a la compétence pour la gestion des activités de chiens de traîneaux aussi, il y a lieu de fixer le prix des redevances pour la saison d'hiver 2012-2013.

Il est précisé que la majorité des clients des activités chiens de traîneau sont des professionnels.

Il est proposé les tarifs suivants pour la saison d'hiver 2012-2013 :

| Libellés | Tarifs proposés |
|----------------------------------|-----------------|
| journée | 15 € |
| Journée ski jöring | 8 € |
| 2 jours consécutifs | 26 € |
| 7 jours consécutifs | 75 € |
| Saison amateurs | 180 € |
| Saison professionnels baptême | 250 € |
| Saison professionnel initiation | 800 € |
| Professionnel initiation journée | 50 €/jour |

Le conseil communautaire doit se prononcer :

- sur le prix de ces redevances

Le conseil communautaire accepte à 52 voix pour et 1 abstention.

4-7 Ski nordique : saison 2012/2013 : fil neige-air ludique/ convention avec l'ESF

Il est proposé de passer une convention, comme les années précédentes avec l'Ecole du ski Français du Haut-Jura (ESF) pour la mise à disposition de l'aire ludique de Lajoux.

L'ESF s'engage à verser à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 7.50 % du chiffre d'affaire du bureau de l'Ecole de ski Français de Lajoux.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'Ecole du ski Français.

Le conseil communautaire accepte à 51 voix pour et 2 abstentions.

Arrivée de M. Raphaël Perrin

4-8 Budget 2012 : fonds de concours aux communes - attribution

Par délibération du 22 juin 2011 le conseil communautaire avait adopté le principe d'une attribution d'un fonds de concours d'investissement aux communes membres. Il était précisé que le critère de répartition serait la population, et que serait plafonnée à 75 000 € ainsi que les communes de Saint-Lupicin, Lavans les Saint-Claude à 25 000 € chacune.

Il était fixé un plancher à 1 % de l'enveloppe soit 3 000 € ; dans ces conditions l'attribution était de 21€ / habitant.

Depuis le 1er janvier 2012, est venue s'ajouter la commune de Villard sur Biemme qui, dans les conditions d'attribution, pourrait bénéficier d'un fond de concours de 4 242 €.

Depuis lors, il a été créé un fond de péréquation intercommunale et communale. Il s'agit d'une péréquation dite horizontale c'est-à-dire que les collectivités (communes et intercommunalités) les plus « riches » sont prélevées au profit des collectivités les plus « pauvres », l'Etat n'intervenant pas financièrement.

Dans ces conditions et, compte tenu du fait que les critères de prélèvement ne sont pas identiques aux critères de reversement les collectivités peuvent être contributrices et être aussi prélevées. Globalement, pour chacune des communes de la Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude ainsi que pour la Communauté de communes le solde est positif.

Du fait des importants investissements que doit réaliser la Communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire après avis de l'assemblée des maires réunie le 25 juin 2012, de déduire le solde positif du FPIC que perçoit chaque commune du fond de concours qu'elle percevait en 2011, ceci au titre de 2012 étant précisé que les 300 000 € initialement prévus en 2011 seront maintenus (les 4 242 € pour Villard sur Biemme étant malgré tout ajoutés).

Dans ces conditions le fond de concours 2012 s'établirait de la manière suivante, étant précisé que l'ensemble des règles fixées en 2011 pour l'attribution des fonds de concours seraient les mêmes pour 2012 à savoir, notamment obligation d'au moins une délibération soit pour demander le fond de concours soit pour demander le versement ; possibilité de cumuler le fond de concours sur 3 ans maximum, et respect de la règle de 50% au moins d'autofinancement.

Monsieur Boujard aura souhaité que les possibilités offertes par la loi pour l'affectation du FPIC soient examinées.

Monsieur le président précise que le dispositif hors droit commun devait être voté avant le 30 juin, or, nous avons disposé de l'ensemble des documents que fin mai, par ailleurs, modifier la règle de droit exigeait soit la majorité des deux tiers du conseil communautaire, soit l'unanimité, et compte-tenu de la tenue des débats, il semble qu'il aurait été difficile d'arriver à une solution autre que celle de droit commun, toutefois, la question sera de nouveau posée en 2013.

| | Fonds de concours 2011 | FPIC 2012 (net) | Fonds de concours 2012 (1) |
|--------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| Avignon Lès Saint-Claude | 7 434 | 807 | 6 627 |
| Bellecombe | 3 000 | 381 | 2 619 |
| Chassal | 10 668 | 851 | 9 817 |
| Choux | 3 045 | 495 | 2 550 |
| Coiserette | 3 000 | 112 | 2 888 |
| Coyrière | 3 000 | 216 | 2 784 |
| Cuttura | 8 358 | 1 198 | 7 160 |

| | | | |
|-------------------------|--------|--------|--------|
| La Pesse | 7 287 | 1 163 | 6 124 |
| La Rixouse | 4 536 | 584 | 3 952 |
| Lajoux | 5 523 | 738 | 4 785 |
| Larrivoire | 3 000 | 325 | 2 675 |
| Lavans Lès Saint-Claude | 25 000 | 4 101 | 20 899 |
| Les Bouchoux | 7 014 | 1 064 | 5 950 |
| Les Molunes | 3 000 | 513 | 2 487 |
| Les Moussières | 3 990 | 649 | 3 341 |
| Leschères | 4 662 | 744 | 3 918 |
| Molinges | 14 826 | 1 384 | 13 442 |
| Ponthoux | 3 000 | 257 | 2 743 |
| Pratz | 12 558 | 1 165 | 11 393 |
| Ravilloles | 10 269 | 1 628 | 8 641 |
| Rogna | 4 557 | 729 | 3 828 |
| Saint-Claude | 75 000 | 27 262 | 47 738 |
| Saint-Lupicin | 25 000 | 4 938 | 20 062 |
| Septmoncel | 14 427 | 2 018 | 12 409 |
| Villard Saint Sauveur | 14 490 | 1 387 | 13 103 |
| Villard Sur Bienne | 4 242 | 925 | 3 317 |
| Viry | 19 404 | 2 360 | 17 044 |
| Vulvoz | 3 000 | 40 | 2 960 |

(1) Fonds de concours 2012 = fond de concours 2011- FPIC net 2012

Le conseil communautaire accepte à 51 voix pour, 2 abstentions.

4-9 Budget 2012 : subvention

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les subventions suivantes :

| Associations | Motif de la subvention | Montant |
|--------------------------------|------------------------------|-----------------|
| Entente sportive de Septmoncel | Trail et épreuve des 7 monts | 600.00 € |
| TOTAL | | 600.00 € |

Il est inscrit au budget primitif 2012, (compte 6574) un crédit de 50 000 €, il a été accordé le 29 février 2012 un montant de subventions de 21 107 €.

Dans ces conditions, le crédit disponible s'élèverait désormais à 28 293 €.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition.

5 Economie

5-1 Budget annexe des activités économiques « zone de Planchamp » : cession d'une parcelle

La SARL OG Industrie actuellement en location dans les locaux de l'hôtel d'entreprises du Curtillet est intéressée par l'achat d'un terrain zone de Planchamp afin d'y construire des locaux professionnels.

La surface souhaitée par OG Industrie est de 3 000 m² environ (la superficie exacte étant définie par le document d'arpentage à venir).

Il vous est proposé de donner suite à la demande formulée par cette société, qui s'installerait à l'entrée de la zone de Planchamp sur le côté gauche au prix de 5 € le m² avec une TVA sur marge de 19.6%, taux en vigueur soit un prix de 5.98 € le m² TVA sur marge incluse suivant l'avis des domaines du 17 janvier 2012.

Il est précisé que la société OG Industrie aura une obligation de débiter la construction du bâtiment dans un délai de 2 ans qui prendrait effet à la date de signature de l'acte.

Préalablement à la cession il convient d'établir de transfert de propriété entre l'ancienne Communauté de communes du Plateau du Lizon et la Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude, en application de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de l'arrêté préfectoral n°1459 autorisant la fusion des Communautés de communes du Val de Bienne, du Plateau du Lizon et des Hautes Combes.

L'étude notariale de Maître Millet Buscoz serait désignée pour procéder à la rédaction de l'acte qui constatera le transfert puis la vente.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition.

5-2 Budget annexe des activités économiques « zone de Péron » : cession d'une parcelle

M. ROMAN Jacky, auto-entrepreneur, est intéressé pour acquérir une parcelle dans la zone d'activité du Péron de 1000 m² environ (la superficie exacte étant définie par le document d'arpentage à venir).

Il vous est proposé de donner suite à la demande formulée par M. ROMAN Jacky au prix de 6 € HT le m² avec une TVA sur marge de 19.6%, taux en vigueur soit un prix de 7.18 € le m² TVA sur marge incluse suivant l'avis des domaines du 16 septembre 2011.

Préalablement à la cession il convient d'établir de transfert de propriété entre l'ancienne Communauté de communes de Val de Bienne et la Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude, en application de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de l'arrêté préfectoral n°1459 autorisant la fusion des Communautés de communes du Val de Bienne, du Plateau du Lizon et des Hautes Combes.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre l'attache de l'étude notariale de Maître Millet Buscoz qui procédera à la rédaction de l'acte qui constatera le transfert puis la vente.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition.

5-3 Budget annexe des activités économiques « les Emboinchats » – tranche ferme - Avenants aux marchés de travaux

Par délibération du 22 juin 2011, le conseil communautaire a attribué neuf marchés de travaux relatifs à la troisième phase d'intervention sur le site.

Le chantier correspondant à la tranche ferme de ces travaux a été réceptionné.

Dix avenants à ces marchés de travaux ont déjà fait l'objet de délibérations du conseil communautaire le 14 décembre 2011 et le 28 mars 2012.

Un nouvel avenant en moins-value nécessite d'être passé, qui concerne le marché d'électricité attribué à SCEB, d'un montant de moins 18 864,39 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cet avenant et d'autoriser le directeur général délégué de la SOCAD à qui un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié, à le signer.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition.

5-4 Budget annexe des activités économiques « zone du Vernois » : bassin de rétention des eaux d'incendie : adoption du projet / acquisition de parcelle(s) / plan de financement / demande de subventions

La zone d'activités du Vernois, regroupe cinq entreprises industrielles, dont l'une, intervenant dans le domaine de la plasturgie, est une installation classée pour la protection de l'environnement et soumise à autorisation.

A ce titre, et conformément à l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation, le site doit disposer d'un bassin de rétention capable de contenir les eaux de ruissellement qui seraient produites par les moyens d'extinctions déployés en cas d'incendie.

Les terrains pour la réalisation de ce bassin de rétention d'eau seront acquis à Monsieur Dominique PERRIER et Monsieur et Madame MILLET.

Le projet qui est soumis au conseil communautaire permet aussi de recueillir les eaux de l'ensemble de la zone artisanale.

Le plan de financement (HT) de ce programme pourrait être le suivant :

DEPENSES :

| | |
|------------------------|--------------|
| Evaluation des travaux | 200 000.00 € |
| Maitrise d'œuvre | 6 000.00 € |
| Etude environnementale | 4 000.00 € |

| | |
|------------------------|---------------------|
| Acquisitions foncières | 5 000.00 € |
| TOTAL | 215 000.00 € |

RECETTES :

| | |
|--|---------------------|
| Subvention de l'agence de l'eau | 105 000.00 € |
| Subvention du Conseil général du Jura | 11 000.00 € |
| Subvention DETR 2013 | 11 000.00 € |
| Autofinancement (fonds propres ou emprunt) | 88 000.00 € |
| TOTAL | 215 000.00 € |

Le conseil communautaire doit :

- se prononcer sur ce programme.
- autoriser le Président à solliciter, l'Etat, le Conseil général et l'Agence de l'eau pour des subventions au taux maximum.
- autoriser le Président à signer tous documents concernant la négociation foncière étant précisé que le conseil communautaire sera appelé à délibérer ultérieurement sur les acquisitions.
- autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération.

Monsieur Baroni demande si une participation des entreprises avait été sollicitée. Monsieur le président précise que cela n'a pas été fait, mais que la suggestion est retenue et cela sera fait ; compte-rendu sera donné au conseil communautaire des résultats de cette démarche.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition.

5-5 Tourisme : étude de développement touristique

La communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude envisage de réaliser une étude pour l'aménagement et l'organisation des sites d'activités nordiques sur le territoire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude afin de développer le tourisme d'une manière générale.

Cette étude a pour objet de définir les grandes lignes d'un contrat de développement ; elle reprendra pour base le travail réalisé par le Comité consultatif créé par le conseil communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2011.

Le coût de cette étude est évalué à 60 000.00 € TTC et son plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES :

| | | |
|--------------|--------------------|---------------------------|
| Etude | 50 168.00 € | |
| TVA 19.60 % | 9 832.93 € | |
| TOTAL | 60 000.93 € | arrondi à 60 000.00 € TTC |

RECETTES :

| | | |
|--|--------------------|--|
| Subvention du Commissariat de Massif du Jura | 25 000.00 € | } En cas d'obtention, à déduire de l'autofinancement |
| Subvention du conseil général | à préciser | |
| Subvention de la Région Franche-Comté | à préciser | |
| Subvention du PNR | à préciser | |
| FCTVA | 9 293.00 € | |
| Autofinancement (emprunt ou fonds libres) | 25 707.00 € | |
| TOTAL | 60 000.00 € | |

Le conseil communautaire :

- doit se prononcer sur la principe de cette étude
- autoriser le Président à solliciter l'Etat, la Région Franche-Comté et le Conseil Général du Jura pour obtenir les subventions au taux maximum ainsi que du PNR du Haut-Jura
- autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération

Monsieur Chevassu se demande si cette étude prend en compte les autres territoires. Monsieur le 1^{er} vice président précise qu'effectivement l'étude sur le territoire doit prendre en compte les territoires voisins, cela correspond à une demande du commissaire de Massif, mais bien entendu, il ne s'agit pas de faire une étude avec les autres territoires.

Monsieur le président précise qu'en outre, la consultation est d'ores et déjà lancée, quinze dossiers ont été téléchargés, une seule proposition a été faite. Le bureau sera amené à l'examiner lors de sa réunion du 11 juillet 2012.

Monsieur Comby s'interroge, compte-tenu du retard que pourrait prendre cette étude, si les travaux que le comité consultatif «neige» avait jugé indispensables en matière de modification des itinéraires et de sécurité seraient pris en compte d'ores et déjà en 2012 (avant la saison d'hiver 2012/2013).

Il lui est précisé que les crédits réservés d'une manière générale pour les sentiers de randonnées et les pistes de ski de fond s'élèvent à 75 000 € sont déjà consommés à plus de moitié. Il ne semble guère possible de faire les modifications d'itinéraires, toutefois, une attention sera portée sur les travaux de sécurité qu'ils convient de chiffrer plus précisément.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition

6 Aménagement du territoire

6-1 Sentier de découverte des savoir-faire et du patrimoine / choix des œuvres : désignation d'un jury

L'ex Communauté de communes du Plateau du Lizon avait dans ses projets la création d'un sentier de découverte des savoir-faire et du patrimoine dans la continuité de l'Atelier des Savoir-Faire.

Ce sentier serait agrémenté d'œuvres réalisés par des artistes ou artisans d'art.

Compte tenu des contraintes foncières mais aussi des contraintes de temps, ce sentier devrait être réalisé durant l'année 2013.

Aussi, d'ores et déjà, il vous est proposé de constituer un jury pour retenir des artistes ou artisans d'art, état précisé que le nombre d'œuvres qui pourraient être installées seraient comprises entre 7 et 11.

Le budget consacré à ces réalisations est globalement au titre des 2 tranches pour 62 000 € TTC.

Il est proposé la constitution du jury suivante :

- au titre des financeurs
 - o le commissaire de massif
 - o un représentant du conseil régional
- au titre du 2^{ème} collège de la régie à autonomie financière de l'Atelier des Savoir-Faire
 - o Mr Bruneau Raymond
 - o Mr Perrier Yannick
- Mrs les maires de Cuttura et de Ravilloles communes sur lesquelles est implanté le sentier
- Un représentant du Parc Naturel Régional du Haut Jura
- Au titre de la Communauté de communes :
 - o M. Francis Lahaut, président de la Communauté de communes
 - o Mme Nicole Pedroletti, présidente du conseil d'exploitation de l'Atelier des Savoir-Faire
 - o Mr Roger Beguet, vice-président chargé de la culture
 - o Mr Nicolas Gindre, vice-président chargé du tourisme
- Pour l'administration communautaire :
 - o Mr Stéphane Hadjoudj, directeur des services techniques
 - o Mr Sébastien Laperrière, directeur de l'Atelier des Savoir-Faire
 - o Mme Valérie Pugin, conservatrice du Musée de l'Abbaye donations Guy Bardone-René Genis

Bien entendu, la participation à ce jury ne donnera lieu ni à indemnité ni à remboursement de frais.

Madame Pedroletti, présidente du conseil d'exploitation de l'Atelier de la régie à autonomie-financière de l'Atelier des savoir-faire, précise que le nombre de visiteurs au 30 juin 2012 était de 2 483, le chiffre d'affaire de la boutique à la même date est de 12 032 € et le nombre de stagiaires est de 56 alors qu'il avait été de 97 en 2011 pour toute l'année.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition.

6-2 Cascade des Bouchoux : bail emphytéotique / plan de financement / demande de subventions

Le conseil communautaire de l'ex communauté de communes des Hautes-Combes avait délibéré le 28 octobre 2010 sur le principe de l'aménagement de la cascade du moulin et du site de la Serra sur la commune des Bouchoux consécutivement à l'étude menée par l'ONF.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses :

Travaux du site de la cascade du moulin Daloz et de la Serra 102 000.00 €

| | |
|---------------------------|--------------|
| Frais de maîtrise d'œuvre | 5 000.00 € |
| Frais pour appel d'offres | 2 000.00 € |
| Frais d'études | 4 000.00 € |
| TOTAL HT | 113 000.00 € |
| TVA 19.60 % | 22 148.00 € |
| TOTAL TTC | 135 148.00 € |

Recettes :

| | |
|---|--------------|
| Subvention de la Région | 11 000.00 € |
| Subvention FNADT | 22 300.00 € |
| Subvention FEDER | 33 900.00 € |
| FCTVA | 20 933.00 € |
| Autofinancement (fonds libres ou emprunt) | 47 015.00 € |
| TOTAL | 135 148.00 € |

Le conseil communautaire :

- doit se prononcer sur le plan de financement de l'action du site de la cascade du moulin et de la Serra
- autoriser le Président à solliciter l'Etat dans le cadre du FEDER et du FNADT pour des aides aux taux maximum
- autoriser le Président à signer le bail emphytéotique à intervenir avec M. et Mme Jean-Claude et Odile Gindre pour s'assurer de la maîtrise foncière compte tenu de l'importance financière du projet, il convient que l'accès aux publics soit pérenne, l'étude notariale de Maître Millet-Buscoz pourrait être désigné pour la rédaction de ce bail et pour le compte de la Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude.
- autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition.

6-3 Opération cœurs de village : avenant aux marchés de travaux

Les travaux d'aménagement des cœurs de villages sur les communes de La Pesse, Les Moussières et Les Bouchoux sont réalisés par l'entreprise SJE au travers de marchés de travaux passés selon la procédure du groupement de commandes entre les communes concernées et la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le marché attribué par la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude est d'un montant de 1 171 829,22 € H.T. / 1 401 507,75 € T.T.C. et représente 94,6% du montant total des marchés du groupement de commande.

Dans le cadre du chantier en cours sur la commune des Bouchoux, une augmentation de l'emprise des travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées traduisant la volonté de la commune de déployer un réseau d'assainissement collectif nécessite l'établissement d'un avenant au marché initial, pour un montant de 48 584,96 € H.T / 58 107,61 € T.T.C, qui représente une augmentation de 4,15% du montant du marché.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition.

6-4 Fédération des maisons de santé comtoises : adhésion de la Communauté de communes

La Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude conformément à ses statuts s'engage dans la réalisation de maisons de santé sur son territoire. Une étude financée par la Communauté de communes sous maîtrise d'ouvrage de Parc Naturel régional du Haut-Jura au titre du Pays du Haut Jura a été réalisée.

Aussi, il vous est proposé d'adhérer à la fédération des maisons de santé comtoises qui a notamment pour objet :

- De promouvoir et reconnaître l'identité maison de santé dans l'organisation de soins
- D'apporter un soutien à la mise en place des maisons de santé...

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition.

6-5 PLU de Lavancia Epercy : avis du conseil communautaire

La commune de Lavancia Epercy a adressé le 25 mai dernier à la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, pour avis, son projet de PLU.

Le document a été étudié du point de vue de la Zone de Développement Eolien projetée sur les communes de Viry et Rogna.

Ce projet de ZDE, partiellement limitrophe à la commune de Lavancia Epercy, doit respecter un éloignement minimal de 500m aux zones destinées à l'habitation et aux constructions à usage d'habitation ou immeuble habité.

Cette contrainte est respectée au regard du document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune.

Il est constaté que le projet de PLU ne remet pas en cause le respect de cette règle.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de ne pas formuler de remarque sur ce document.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition.

7 Environnement

7-1 SPANC : rapport annuel 2011 relatif au prix et à la qualité du service

La Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude de par ses statuts a la compétence en matière de service public d'assainissement non collectif. En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Il est proposé au conseil communautaire de donner acte de la communication du document joint en annexe.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition.

8 Culture

8-1 Médiathèque communautaire «tête de réseau»: approbation du projet culturel, éducatif, social et scientifique / plan de financement / demande de subventions

Par délibération du 2 mai 2012, le conseil communautaire a adopté l'avant-projet détaillé de la médiathèque communautaire tête de réseau (2196 m² de SHON et 1881 m² de surface de plancher) et autoriser le président à déposer le permis de construire ainsi qu'à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibérations des 29 février 2012 et 28 mars 2012, des subventions avaient été sollicitées tout spécialement au titre du FNADT pour financer les études et travaux préparatoires. Par lettre du 17 avril 2012, M. le Préfet du Jura a notifié une aide d'un montant de 196 962.00 € (FNADT) au taux de 25.90%

Dans ces conditions, le total de l'opération peut se synthétiser et ceci compte-tenu du fait que les diagnostics archéologiques ont été réalisés et ne devraient pas donner lieu à des fouilles (les conclusions de l'Etat ne seront connu qu'au mois de Septembre 2012)

| | Montant HT en € | Montant TTC en € |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| 1. Acquisition du garage et frais annexes | 100 000 | 100 000 |
| 2. Travaux (au stade de l'APD, valeur avril 2012) | 3 733 100 | 4 464 788 |
| 2.1 Fondation Micro Pieux | 21 200 | 25 355 |
| 2.2 Maçonnerie/G.O/VRD (dont Démolition) (dont VRD) | 1 014 750 148 780 14 000 | 1 213 641 177 941 16 744 |
| 2.3 Charpente bois / Couverture Ardoise / Zinguerie | 32 300 | 38 632 |
| 2.4 Charpente métallique | 484 300 | 579 223 |
| 2.5 Etanchéité PVC | 255 200 | 305 219 |
| 2.6 Menuiseries extérieurs bois/Alu | 95 900 | 114 696 |
| 2.7 Menuiseries intérieures bois | 257 000 | 307 372 |
| 2.8 Doublages/Cloisons/Peintures | 269 700 | 322 561 |
| 2.9 Revêtements scelles/Faiences | 77 600 | 92 810 |
| 2.10 Revêtements des sols souples | 33 250 | 39 767 |
| 2.11 Sols décoratifs | 72 800 | 87 069 |
| 2.12 Parquet | 50 000 | 59 800 |
| 2.13 Faux plafonds | 71 800 | 85 873 |
| 2.14 Métallerie | 85 000 | 101 660 |
| 2.15 Plomberie sanitaire | 26 400 | 31 574 |
| 2.16 Ascenseurs | 66 500 | 79 534 |
| 2.17 Chauffage | 262 900 | 314 428 |
| 2.18 Ventilation | 136 000 | 162 656 |
| 2.19 Electricité courants forts | 277 000 | 331 292 |
| 2.20 Electricité courants faibles + GTC | 143 500 | 171 626 |
| 3 Maîtrise d'œuvre 14% des travaux (maîtrise d'œuvre hors travaux de démolition et VRD) | 522 634 499 845 | 625 070 597 815 |

| | | | |
|---|--|----------------|----------------|
| 4 | Frais accessoires | 168 304 | 201 292 |
| | 4.1 Etude Cabinet (Abcd) | 56 105 | 67 102 |
| | 4.2 Contrôle technique (SOCOTEC) | 18 880 | 22 580 |
| | 4.3 Coordination SPS (Dekhra HSE) | 4 500 | 5 382 |
| | 4.4 Coordination SSI (Ssicorr) | 4 000 | 4 784 |
| | 4.5 Etude géotechniques d'avant-projet (Ginger CEBTP) | 12 940 | 15 476 |
| | 4.6 Diagnostics plomb et amiante – expertise immobilière | 5 075 | 6 070 |
| | 4.7 Sondages structurel (Baroni) | 5 169 | 6 182 |
| | 4.8 Relevés géomètre (Cabinet Colin et Associés) | 2 815 | 3 367 |
| | 4.9 Etudes géotechniques de projet | 5 000 | 5 980 |
| | 4.10 OPC (Alain JUST) | 53 820 | 64 369 |
| 5 | Aménagement de l'emprise des garages actuels | 100 548 | 120 255 |

Dans ces conditions, le coût de l'opération TTC (non compris les imprévus et l'actualisation) s'élève à 5 511 405 € (soit 4 624 586 HT). Par ailleurs, les acquisitions de mobilier et l'informatisation font l'objet de programmes différents de celui des travaux tels que présentés.

Le financement pourrait être assuré de la manière suivante :

| | |
|--|----------------|
| - FCTVA : | 838 010 |
| - FNADT au titre des études et travaux accessoires (notifié le 17 avril 2012) | 196 962 |
| - État (Culture) : | 1 256 000 |
| - Conseil général : | 1 002 386 |
| (SHON de 2196m ² depuis plafonné à 1141.15 €/m ² au taux de 40%) | |
| - Conseil régional (au titre du contrat de pays 2008/2013) acté lors de la conférence du pays du 30/01/2012) : | 130 000 |
| - État (hors DRAC) : FNADT, DETR. ; FEDER | 800 000 |
| - ADEME : | à préciser (1) |
| - Auto financement (emprunt ou fond libre) : | 1 288 047 |

(1) En cas d'obtention, l'autofinancement sera réduit d'autant

En ce qui concerne l'État (hors culture), la demande est faite au titre du FNADT qu'il soit local ou national ainsi qu'au titre de la DETR (2013). Une demande peut être formulée à l'Europe compte tenu du fait que la médiathèque de Saint-Claude est tête de réseau pour le territoire de la Communauté de communes et qu'une partie de ce territoire est éligible au fonds européens.

Par ailleurs, elle s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Le planning de mise en œuvre de la médiathèque tête de réseau en l'état actuel du dossier est le suivant :

- Dépôt du permis de construire/démolir : juillet 2012
- Rendu du DCE par le maître d'œuvre : septembre 2012
- Consultation des entreprises : octobre / novembre 2012
- Attribution des marchés : conseil communautaire du 28 novembre 2012
- Début des travaux : mars 2013
- Livraison : septembre 2014

En outre, il convient d'adopter le projet culturel, éducatif, social et scientifique tel qu'il est présenté en annexe.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de :

1. Approuver le coût de l'opération de la médiathèque communautaire « tête de réseau » qui s'élève à 5 511 405 € TTC (hors imprévus et hors actualisation ; valeur avril 2012)
2. Approuver le plan de financement tel décrit ci-dessus
3. Solliciter les subventions des différents financeurs potentiels, à savoir :
 - a. État (Culture / DRAC)
 - b. État (FNADT / DETR)
 - c. Europe (FEDER)
 - d. Conseil Régional de Franche-Comté
 - e. Conseil Général du Jura
 - f. ADEME
4. Autoriser le président à solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des aides sollicitées
5. Autoriser le président à déposer le permis de construire
6. Approuver le projet culturel/ éducatif / social et scientifique tel qu'il est présenté en annexe

Il est précisé que le projet culturel, éducatif, social et scientifique a été examiné par la commission culture. En ce qui concerne les interrogations qui ont été posées lors de cette commission, il est précisé qu'il n'y aura pas de rupture entre le service de la BDP et la mise en œuvre des navettes de la médiathèque. Cela devra intervenir dès lors que la tête de réseau sera effectivement en fonctionnement.

En ce qui concerne le réseau des dépôts de livres, la réflexion va être menée dès l'automne en concertation avec les communes, avec une mise en œuvre, comme précisé précédemment, lorsque la médiathèque «tête de réseau» sera installée.

La question est posée concernant les coûts de fonctionnement.

Monsieur le président précise que cette médiathèque se justifie par le fait que la fréquentation actuellement sur le territoire en matière de la lecture publique est nettement inférieure aux moyennes ne serait-ce que de Franche-Comté ; cet équipement structurant est indispensable pour le territoire. Le fonctionnement actuellement de la «tête de réseau» à Saint-Claude est de 400 000 €, il est prévu dans le projet soumis au vote du conseil communautaire que celui-ci passe à 700 000 €. Monsieur Jean-Louis Millet aimerait qu'une simulation du coût soit faite sur plusieurs années : les subventions de l'État sont certes importantes en investissement mais induisent des coûts de fonctionnement élevés. Le projet a son approbation, toutefois, le territoire de la communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude connaît une crise importante. Il convient de définir quelles sont les réelles priorités, il n'est guère possible de faire un gros investissement par mandat.

Monsieur Comby précise que l'enjeu culturel a été relevé le comité activité «neige». Monsieur Casagrande souhaite que le tourisme ne soit pas sacrifié au profit de grands investissements, il lui semble que le tourisme est la seule activité économique génératrice d'emplois sur le territoire dans le futur.

Monsieur le président précise qu'un seul projet est prévu par mandat, la piscine, si elle se fait, ne sera livrée qu'après 2014. En ce qui concerne la salle de spectacles, qui elle aussi est utile, ne verra sans doute pas le jour avant une échéance de 10 ans. Que ce soit la médiathèque ou la piscine, les projets réellement structurant pour le territoire, pour lesquels la demande existe effectivement sont réalisés pour plusieurs décennies. On peut toutefois regretter que les dotations de fonctionnement attribuées par l'État soient insuffisantes.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition.

8-2 Musée de l'Abbaye donations Guy Bardone - René Genis- programmation 2012 – modification de la délibération du 29/02/2012

Par délibération du 29 février 2012, le conseil communautaire a adopté la programmation 2012 du musée de l'abbaye donations Guy Bardone-René Genis et sollicité les subventions.

L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a communiqué les subventions qu'il souhaite apporter, ainsi il convient de modifier la délibération du 29 février 2012 pour prendre en comptes ces nouvelles subventions

En 2012, il est proposé trois expositions au musée de l'abbaye donations Guy Bardone-René Genis à savoir :

1) Restitution de la résidence 2011 Territoires inentendus-Jean Stern du 24 février 2012 au 1^{er} avril 2012

Lors de la séance du 29 février 2012, le montant prévisionnel de cette exposition était évalué à 5 000 €, une subvention de 3 060 € était sollicitée de la DRAC.

2) Les peintres de la réalité poétique du 13 avril 2012 au 17 juin 2012 Briançon, Caillard, Cavallès, Lequeult, Limouse, Oudot, Planson, Terechkovitch

Le montant prévisionnel de cette exposition, faite en partenariat avec le Musée des Beaux-Arts de Gaillac et le Musée Faure d'Aix-Les-Bains, était de 16 000 €. Deux subventions ont été sollicitées : la DRAC pour 4 200€ et la région Franche Comté pour 4 200 €.

3) La seconde donation de Guy Bardone et René Genis du 29 juin 2012 au 30 septembre 2012

Le coût prévisionnel de l'exposition est évalué à 10 800 €. Deux subventions ont été sollicitées : la DRAC pour 8 680 € et la Région Franche-Comté pour 2 195 €.

Le coût de ces trois expositions est évalué à 31 800 € et une subvention de 9 680 € de la DRAC est sollicitée.

4) Exposition en résidence Françoise Pétrovitch du 19 octobre 2012 au 24 février 2013

Pour cette exposition d'un coût prévisionnel de 21 000 €, la région Franche-Comté était sollicitée pour 7 300 € et la DRAC pour 5 000 €.

La DRAC pourrait subventionner cette exposition pour un montant de 5 000 € et la région est sollicitée pour 4 200 €.

5) Projet pédagogique

Par ailleurs il vous est proposé de mettre en œuvre un projet pédagogique :

Interventions de Françoise Pérovitch et des étudiants de l'École Estienne (Paris) auprès des scolaires (pendant le temps de la résidence et pendant l'exposition).

37 h au total (barème DRAC : 53.36 € TTC / h X 37 = 1 974.32 €).

Invitation des élèves à rencontrer Françoise Pérovitch et ses étudiants à l'occasion de la réalisation de wall drawing (dessins muraux) dans les salles d'exposition.

Le montant prévisionnel est de : 2 000 €

La DRAC pourra apporter une subvention de 800 €.

Le Conseil communautaire doit

- approuver les plans de financements modifiés tels qu'exposés ci-dessus
- solliciter les demandes de financement au Conseil régional et à la DRAC
- s'engager à financer les dépenses non couvertes par les subventions
- autoriser le Président à signer toutes pièces relatives concernant ce dossier

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition.

9 Sports

9-1 Stade Edouard Guillon (2^{ème} tranche) : avenants aux marchés de travaux

Par délibérations des 22 juin et 21 septembre 2011, le conseil communautaire a attribué seize marchés de travaux relatifs à la deuxième tranche des travaux (construction de vestiaires et d'un second terrain de football en gazon synthétique).

A ce stade du chantier en cours, le besoin de modifications et/ou de compléments des prestations est apparu pour 7 des marchés de travaux, qui nécessite l'établissement d'avenants aux marchés initiaux.

Marché LAQUET – Terrassement, VRD, terrain synthétique : Poste de relevage eaux usées/eaux vannes et muret de soutènement

Marché EPSIG – Eclairage : déport des commandes d'éclairage dans le bâtiment

Marché SCEB – électricité : Adaptations des blocs autonomes d'éclairage de secours (BAES)

Marché DUCROT – Métallerie : modification de portes

Marché JURA MENUISERIES – Menuiseries extérieures PVC : modification des menuiseries extérieures du club house

Marché CAPELLI – Menuiseries intérieures : ajout d'une trappe technique sous escalier coursive

Marché PICARD – Production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS), Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) : carottages dans acrotères de la toiture terrasse

Le détail financier des avenants figure dans le tableau suivant :

| Lot | Entreprise | Montant initial du marché € T.T.C. | Montant de l'avenant € T.T.C. | Pourcentage d'évolution du marché |
|--|------------------|------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Terrassement, VRD, terrain synthétique | LAQUET | 1 209 215,14 | 22 747,92 | + 1,88 % |
| Eclairage | EPSIG | 232 190,24 | 3 205,28 | + 1,38 % |
| Electricité | SCEB | 79 813,22 | 960,79 | + 1,20 % |
| Métallerie | DUCROT | 71 466,20 | 1 024,97 | + 1,43 % |
| Menuiseries extérieures PVC | JURA MENUISERIES | 28 077,89 | 7 269,29 | + 25,89 % |
| Menuiseries intérieures | CAPELLI | 47 975,57 | 210,59 | + 0,44 % |
| ECS, VMC | PICARD | 71 356,95 | 1 062,05 | + 1,49 % |
| TOTAL | | | + 36 480,89 € T.T.C. | |

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces avenants et d'autoriser le directeur général délégué du SIDEK, à qui un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié, à les signer.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition.

9-2 Gymnase du Plateau du Lizon (2^{ème} tranche) attribution des marchés de travaux / plan de financement / demande de subventions

1/ Attribution des marchés de travaux : suite à donner

La deuxième tranche des travaux de réhabilitation du gymnase du Plateau comprend essentiellement :

- le renforcement de l'isolation du bâtiment
- la réduction de sa perméabilité à l'air
- la rénovation des systèmes de chauffage (remplacement des centrales de traitement d'air, création d'une chaufferie bois fonctionnant en appoint des capteurs solaires...)

- la rénovation des plateaux sportifs extérieur et intérieur
- la création de locaux de rangement pour les clubs et le collège

Pour cette opération, un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié au SIDEC (Lons-le-Saunier), la maîtrise d'œuvre étant assurée par une équipe dont M. Jean-Michel Jacquier, architecte, est mandataire.

Par délibération en date du 28 mars 2012, le conseil communautaire a approuvé l'avant-projet définitif de cette nouvelle phase de travaux.

Depuis lors, la consultation des entreprises chargées des travaux a eu lieu du 15 mai au 18 juin 2012, en 16 lots séparés, et le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres reçues.

A l'issue de cette analyse, les offres jugées les mieux-disantes au regard des critères définis dans le règlement de consultation représentent une valeur financière de 296 104,12 € H.T. / 354 140,41 € T.T.C. (hors lots n° 8,12, 13 et 16), 7,5% au-dessus de l'estimation du maître d'œuvre qui était de 275 368,85 € H.T / 329 341,14 € T.T.C. (hors lot n° 8, 12, 13 et 16).

Elles sont présentées dans le tableau suivant.

| Lot | Libellé | Entreprise | Montant de l'offre € T.T.C. | Option retenue |
|-----|---------------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 1 | VRD | SJE | 45 608,02 | N°3 – bordures sur aire sud |
| 2 | gros-oeuvre | JACQUET SAS | 54 215,57 | N°1 – locaux de rangement |
| 3 | charpente – Bardage | GIROD | 18 649,66 | |
| 4 | couverture - zinguerie | OBTP | 43 218,42 | |
| 5 | étanchéité membrane | AVENIR METAL | 107 614,38 | N°1 – membrane EPDM |
| 6 | menuiseries extérieures | PAGET MENUISERIE | 20 921,75 | |
| 7 | menuiseries intérieures | PACAUD | 16 915,55 | N°1 – locaux de rangement |
| 8 | isolation | Sans suite | | |
| 9 | plâtrerie - peinture | POULAIN | 7 787,92 | |
| 10 | plomberie sanitaire | ENERGIES JURA CONFORT | 5 232,5 | |
| 11 | électricité | PORTIGLIATTI & FILS | 8 892,26 | N°3 – locaux de rangement |
| 12 | chauffage | Sans suite | | |
| 13 | ventilation mécanique contrôlée | Infructueux | | |
| 14 | serrurerie | MARCOU | 21 428,73 | |
| 15 | carrelage – faïence | SOLSYSTEME | 3 655,65 | |
| 16 | revêtement sol sportif | Report de la décision | | |
| | | TOTAL | 354 140,41 | |

Les lots n°8 (isolation) et 13 (ventilation mécanique contrôlée) n'ont donné lieu qu'à une seule offre chacun, respectivement 40% et 92% supérieure l'estimation.
Le lot n°12 (chauffage) n'a donné lieu à aucune offre.

Le lot n°16 (revêtement de sol sportif) a donné lieu à une offre recevable. Cependant, eu égard aux incertitudes pesant sur les montants totaux des marchés à attribuer et considérant que ce lot intervient en toute fin de chantier, la commission des marchés a proposée de reporter la décision le concernant.

Par ailleurs, l'entreprise OPALY, titulaire du lot n°10 de la 1^{ère} tranche de travaux devait intervenir en aout 2012 pour procéder au remplacement des capteurs solaires. Elle nous a fait savoir le 27 juin qu'elle était dans l'impossibilité de chiffrer l'avenant technique à son marché nécessaire à la bonne réalisation des travaux et qu'elle « ne voyait pas d'inconvénient » à la résiliation de son marché.

En conséquence, ces prestations d'un montant d'environ 50 000 € HT sont à réintégrer dans le lot n°4 de la consultation de travaux en cours.

Considérant :

- l'impossibilité d'attribuer les lots n°8, 12 et 13
- la nécessité de reconsulter les entreprises pour les travaux de remplacement des capteurs solaires
- la valeur financière des offres les mieux disantes pour les marchés susceptibles d'être attribués, 7.5 % au-dessus de l'estimation du maître d'œuvre et 17 % au-dessus du coût prévisionnel des travaux approuvé par délibérations du conseil communautaire du 14 septembre 2011 et du 28 mars 2012.
- L'échéance d'attribution de la subvention DETR au 1^{er} trimestre 2013

Il est proposé au conseil communautaire :

- De déclarer la consultation sans suite
- De demander au Président du SIDEC à qui un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié de relancer une consultation après adaptation des cahiers des charges

2/ Plan de financement / demande de subventions

Lors de sa séance du 28 mars 2012, le conseil communautaire a adopté la 2^{ème} tranche, le montant s'élevait à 604 400 € TTC pour les travaux et 114 000 € pour la maîtrise d'œuvre soit un coût total d'opération de 718 400 €.

Toutefois compte tenu du fait, comme exposé ci-dessus, de l'intégration des prestations que ne peut fournir désormais la société OPALY au titre de la tranche 1, il convient de les intégrer dans la tranche 2 pour un coût de 60 000 € TTC de travaux et 11 300 € TTC de maîtrise d'œuvre soit un coût d'opération de la tranche 2 de 789 700 € TTC.

Le conseil général par courrier du 26 juin notifie au titre du dispositif « aides thématiques territoriales – thème « sport et équipements sportifs » une subvention pour l'ensemble des deux tranches de 321 840 €.

Aussi, dans ces conditions, compte tenu de la répartition entre la 1^{ère} et la 2^{ème} tranche, il, convient d'affecter au titre de la 2^{ème} tranche une aide du conseil général de 237 800 €.

Par ailleurs, une subvention est acquise de l'ADEME de 150 000 € au titre des économies d'énergie.

Une subvention complémentaire au titre de la DETR 2013 peut être sollicitée. Compte tenu du taux d'occupation du gymnase « hors collège » de 65%, la dépense subventionnable au titre des activités « grand public » peut être évaluée à 429 000 € HT soit, avec un taux de 30%, une subvention espérée de 130 000 €.

Dans ces conditions, le plan de financement peut s'établir comme suit :

| Dépenses | Montant en € HT | Montant en € TTC |
|------------------|-----------------|------------------|
| Tranche 2 | | |
| Travaux | 505 351 | 604 400 |
| Maîtrise d'œuvre | 95 318 | 114 000 |
| Capteurs | | |
| Travaux | 50 167 | 60 000 |
| Maîtrise d'œuvre | 9 448 | 11 300 |
| TOTAL | 660 284 | 789 700 |

| Recettes | Montant en € |
|---|----------------|
| FCTVA | 122 200 |
| Conseil général (pour partie de la subvention de 321 840 €) | 237 800 |
| ADEME | 150 000 |
| DETR 2013 | 130 000 |
| Autofinancements, (emprunt ou fonds propres) | 149 700 |
| TOTAL | 789 700 |

Il convient d'adopter ce plan de financement et de solliciter une subvention au titre de la DETR (exercice 2013).

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition.

10 Habitat-Logement

10-1 Lotissement Fontaine Benoit : cession de la parcelle n°9

Le lotissement Fontaine Benoît à Molinges est constitué de 14 lots pour une surface totale de 13 710 m². Le conseil communautaire du 22 juin 2011 a fixé le prix de vente à 43,56 € le m² TVA sur marge incluse.

Par délibération du 2 mai 2012, le conseil communautaire avait procédé à la vente des lots n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°9, n°10, n°11, et n°13.

En ce qui concerne la parcelle n°9 d'une contenance de 801 m² les acquéreurs potentiels ont fait connaître à la Communauté de communes leur désistement.

Monsieur ONCU Nuri et Madame ONCU Nurkan sont intéressés par cette parcelle, aussi il est proposé au conseil communautaire de procéder à la vente de la parcelle n°9 dans les conditions telles que fixées par délibération du 2 mai 2012.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition.

10-2 Prolongation de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de lotissement «Sur le Monceau»

Actuellement, la totalité des acquisitions immobilières pour permettre la réalisation du lotissement «Sur le Monceau» ne sont pas réalisées. L'arrêté préfectoral n°1548 du 26 octobre 2007 déclarant d'utilité publique le projet de création d'un lotissement au lieu-dit «Sur le Monceau» arrive à échéance après un délai de 5 ans, soit le 25 octobre 2012, il convient de solliciter la prolongation de cet arrêté pour permettre de terminer ces acquisitions soit par la voie amiable, soit par voie d'expropriation.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L11-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villard-Saint-Sauveur en date du 25 février 2005 confiant au SIDEC, en tant que mandataire, la conduite de l'opération visant à la création d'un lotissement d'habitation dit «Sur le Monceau» au hameau du Pré Martinet sur le territoire de la commune de Villard-Saint-Sauveur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villard-Saint-Sauveur du 03 mai 2006 décidant d'abandonner la maîtrise d'ouvrage de ce projet et la confiant à la communauté de communes de Val de Bienne à laquelle elle a adhéré le 01 janvier 2006 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Val de Bienne en date du 29 juin 2006 adoptant le projet de création du lotissement susvisé, confirmant le SIDEC en tant que mandataire du maître d'ouvrage pour la réalisation des acquisitions immobilières se rapportant à cette opération et demandant que sa réalisation soit déclarée d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1548 du 26 octobre 2007 déclarant d'utilité publique le projet de création d'un lotissement au lieu-dit «Sur le Monceau» et autorisant le président de la communauté de communes de Val de Bienne d'acquiescer soit à l'amiable soit par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'opération envisagée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1459 du 22 novembre 2010 autorisant la fusion des communautés de communes de Val de Bienne, du Plateau du Lizon et des Hautes Combes en la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude ;

Considérant que les acquisitions immobilières nécessaires à l'opération n'ont pas totalement été réalisées ;

Considérant que le projet initial n'a pas été modifié de manière substantielle ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Solliciter la prorogation de l'arrêté préfectoral n°1548 du 26 octobre 2007 déclarant d'utilité publique le projet de création d'un lotissement au lieu-dit «Sur le Monceau».
- Autoriser monsieur le président à signer toutes pièces relatives à cette opération, à faire mandater les dépenses correspondantes, et à recourir à la procédure d'expropriation si nécessaire.
- Autoriser le SIDEC, en tant que mandataire, à poursuivre la réalisation des acquisitions foncières nécessaires à l'opération soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition.

-----ooOoo-----

*L'ordre du jour étant clos, la parole est donnée à monsieur Chevassu :
Monsieur Chevassu, suite à la délibération du conseil communautaire du 28 février 2012, précise que messieurs Lahaut et Perrin avaient présenté une possibilité de reprise du village de vacances de Lamoura, il aimerait connaître la suite qui a été donnée à ce dossier.*

Monsieur Perrin précise que la presse s'est fait l'écho des suites données à cette proposition ainsi qu'à celle qui avait été faite par le conseil régional associé au conseil général et à la communauté de communes des stations des Rousses. Ces deux propositions n'ont pas été adoptées par le conseil syndical du village de vacances de Lamoura. C'est la proposition GECO qui a été retenue, qui consiste en la vente de l'ensemble du domaine pour un prix de 6 000 000 € à cette société. La promesse de vente a été signée. Le conseil syndical du village de vacances de Lamoura doit se réunir le 05 juillet 2012. Sans doute nous serons amenés à connaître les suites données sur ce dossier à cette occasion.

Monsieur Jean-Louis Millet demande quels sont les contacts qui ont pu être pris avec la société GECO.

Monsieur Perrin précise que les contacts ont été effectivement pris, que toutefois aux questions posées sur les capacités financières de cette société, aucune réponse n'a été donnée, de même en ce qui concerne les effectifs, ni même sur le projet. Il a simplement été évoqué par elle qu'une demande existe en ce qui concerne le logement de frontaliers.

Monsieur Jean-Louis Millet précise alors qu'il a téléphoné la veille au PDG de la société GECO, et que celle-ci est la société de «développeur» de la première chaîne hôtelière d'Allemagne. La reprise du personnel est prévue, le but de cette société est de développer les mêmes activités, en matière de tourisme, que le syndicat intercommunal prévoit une restructuration de l'immobilier pour «passer les chambres» de 16m² à 30m². Monsieur Millet précise qu'il ne s'agit que de précisions qu'il a eues par téléphone.

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 22h30.

-----ooOoo-----

Francis Lahaut
Président



Philippe Passot
Secrétaire



Daniel Grenard
Secrétaire



Fait à Saint-Claude,
Le 5 juillet 2012

Le présent procès verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.